

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.01039

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ORDRE DE MALTE FRANCE – UDIOM 42 ET
LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le MAMC+ rouvre au public après 19 mois de travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette réouverture, le MAMC+ organise un week-end de festivités d'accès gratuit, en plein air et attend un public nombreux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de ces festivités,

CONSIDERANT que différents organismes spécialisés ont été contactés pour cette mission (Ordre de Malte, Croix-Rouge Française, Protection civile) et que seul l'Ordre de Malte a répondu à cette sollicitation,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser cette coopération entre les deux parties par le biais d'une convention,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours est conclue entre l'Ordre de Malte France – UDIOM 42 et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

La convention est prévue pour une durée de 1 mois, sans tacite reconduction.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes sont prises en charge par le MAMC au budget de l'exercice en cours, Destination MUSEE, chapitre 001, article 6288.

ARTICLE 3

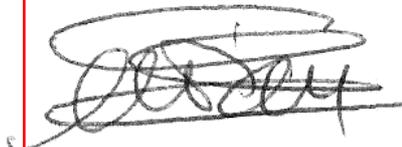
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2024
Le Président,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 06 novembre 2024
Publié le 06 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241106-C202401039I0



Gaël PERDRIAU